

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
28 JUIN 2017 À 18 H 30**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÉOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE :

**AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU
280, RUE DE LA MONTAGNE – DÉVELOPPEMENT DE LA MONTAGNE
(SECTEUR GRIFFINTOWN)**

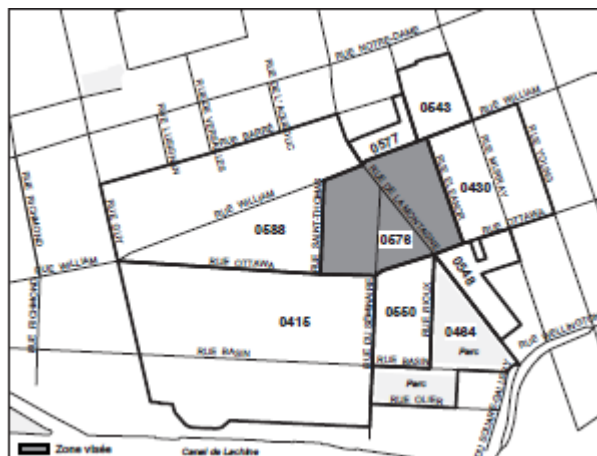
PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption du premier projet de résolution indiqué ci-dessus lors de sa séance du 6 juin 2017, le conseil de l'arrondissement tiendra une assemblée publique de consultation le **28 juin 2017 à 18 h 30** à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air, à la salle du conseil (2^{ième} étage).

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de résolution vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un immeuble d'une hauteur maximale de 8 étages et de 24,72 mètres sur le lot 1 852 843 situé au 280, rue de la Montagne. Le projet comprend 79 logements et 740 mètres carrés de superficie commerciale au rez-de-chaussée. Dans sa volumétrie, le projet est bâti sur un rez-de-chaussée en retrait par rapport aux plans de façade principaux et a une densité de 4,88. Le projet prévoit un stationnement de 52 cases en sous-sol. Des arbres seront plantés en bordure du domaine public sur la rue du Séminaire. Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) quant à l'usage, le nombre de logements, la hauteur maximale autorisée et la densité.

Les dispositions de la résolution se rapportant à la hauteur, la densité et l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le territoire concerné par ce projet particulier comprend la zone visée 0576 ainsi que les zones contiguës 0415, 0430, 0464, 0543, 0548, 0550, 0577, 0588, tel qu'illustré ci-dessous :



Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive de l'arrondissement comme suit :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_SOU_FR/MEDIA/DOCUMENTS/WWW_CI_S O.HTML, remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage et unité de paysage » puis consulter la carte avec le curseur:

Ce premier projet de règlement et le plan détaillé comportant les zones concernées et les zones contiguës sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 15 juin 2017

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement